

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-JÉRÔME

RÈGLEMENT NO 0350-005

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT
0350-000 SUR LE PLAN D'URBANISME ET DE
MOBILITÉ DURABLE (PUMD)**

ATTENDU la présentation du projet de règlement et l'avis de motion numéro CM-18401_26-07-14 donné aux fins des présentes lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 14 juillet 2026;

ATTENDU QUE les lots 6 417 381 et 6 417 389, situés dans le quartier Montmartre sont la propriété de 9067-3823 Québec inc.;

ATTENDU QUE le lot 6 417 389 a été inclus dans l'aire d'affectation « Publique et institutionnelle » du PUMD, alors qu'au moment de l'adoption de celui-ci, il était destiné à la construction d'une rue;

ATTENDU QUE ce projet de rue a depuis été abandonné et que la vocation projetée de cet espace consiste désormais à être regroupé avec les immeubles voisins;

ATTENDU QU'une modification des limites des aires d'affectation est nécessaire afin de permettre des habitations multifamiliales sur ce lot;

ATTENDU QU'une partie du lot 6 417 381 est localisé dans l'aire d'affectation « Publique et institutionnelle », que ce lot est déjà l'assiette d'une construction résidentielle mixte et qu'un ajustement des limites de l'aire d'affectation est nécessaire par souci de cohérence;

ATTENDU QU'il y a lieu d'agrandir l'aire d'affectation « Résidentielle de moyenne à forte densité » à même une partie de l'aire d'affectation « Publique et institutionnelle » afin d'y inclure le lot 6 417 389 et une partie du lot 6 417 381.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME DÉCRÈTE CE QUI
SUIT :**

ARTICLE 1 – Le *Règlement numéro 0350-000 sur le plan d'urbanisme et de mobilité durable* (PUMD) est modifié dans la mesure prévue aux articles suivants.

ARTICLE 2 L'annexe 1 de ce règlement est modifiée afin de modifier le plan 12 « Les affectations du territoire » en agrandissement l'aire d'affectation « Résidentielle de moyenne à forte densité » à même une partie de l'affectation « Publique et institutionnelle », le tout tel qu'illustré sur le plan numéro 0350-005.1, lequel est joint au présent règlement comme annexe 1 pour en faire partie intégrante comme s'il était décrit tout au long.

ARTICLE 3 – Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le Maire,

RÉMI BARBEAU

La Greffière de la Ville,

MARIE-JOSÉE LAROCQUE, MAP, OMA

FAR/jc

Avis de motion et dépôt du projet de règlement :	14 juillet 2026
Adoption du projet de règlement :	14 juillet 2026
Consultation publique :	11 août 2026
Adoption du règlement :	
Certificat de conformité de la MRC/Entrée en vigueur :	
Avis public/Publication du règlement :	